



Commune de DORTAN (01590)

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SEANCE DU 24 JANVIER 2022

Affiché le 31 janvier 2022.

Le conseil municipal s'est réuni à 19h00 à la Salle des Fêtes de DORTAN, après convocation du 18 janvier 2022, sous la présidence de Mme Marianne DUBARE.

<u>Etaient présents</u>	Marianne DUBARE - Alain BRITEL – Janine DURET – Christophe DAVID-HENRIET - Gülperi BILICI – Jean-Claude GAILLARD – TOURRES Josiane - Joël SUBTIL – Martine BIMONT – Lydie GENAUDET – Eric PAUZE – Wilfried LAURIER – Jonathan COZETTE – Jérôme VERGNE - Agnès DUBOIS – Lionel CORNATON
<u>Etaient excusées</u>	Carmina MARTINS-MIRANDA (pouvoir à Gülperi BILICI) - Claire EL AZIFI BOULAÏCH (pouvoir à Eric PAUZE) – Arielle PENAZZI (pouvoir à Lionel CORNATON)
Secrétaire de séance	Eric PAUZE
Conseillers en exercice : 19	Présents : 16 Votants : 19

APPROBATION COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2021

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte rendu du Conseil municipal du 29 novembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibération : oui à l'unanimité

COMPTE-RENDU DE DECISIONS N°01/2022

Mme le Maire rend compte des décisions qu'elle a été appelée à prendre dans le cadre de sa délégation.

Décision N° 2021-008 du 03/12/2021	<p>Modification des articles 1 et 2 de la décision n° 2020-001 du 24/07/2020 ainsi qu'il suit :</p> <p>ARTICLE 1 : Une mission de maîtrise d'œuvre est confiée à la SELARL ATELIER STUDIO ATRIUM et ses cotraitants : ECONOMIA, les bureaux d'études HEXAETUDE et LAZZAROTTO, pour la mise en œuvre, le suivi et l'exécution du projet de construction d'une extension du bâtiment de l'école maternelle en vue de la création d'un restaurant scolaire.</p> <p>ARTICLE 2 : Les honoraires dus par la Commune, auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur, s'élèvent à 35 000 € HT et sont répartis entre les cotraitants comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">⇒ Studio ATRIUM : 24 000€ HT⇒ ECONOMIA : 6 200€ HT⇒ Bureau d'étude HEXAETUDE : 2 100€ HT⇒ Bureau d'étude LAZZAROTTO : 2 700€ HT
Décision N° 2021-009 du 06/12/2021	<p>Un contrat est passé avec la SA ENGIE ENERGIE SERVICES pour la maintenance des installations de chauffage de type P2 de la Chaufferie Bois et des huit sous-stations affiliées, pour une durée d'une année du 18 décembre 2021 au 17 décembre 2022.</p> <p>Le montant de la prestation dû par la Commune s'élève à 14 081 € HT par an, auquel conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.</p>



Commune de DORTAN (01590)

Décision N° 2022-001 du 18/01/2022	Un marché est passé avec les entreprises suivantes pour la fourniture de prestations de service d'assurance à compter du 1 ^{er} janvier 2022 :		
	Lots	Sociétés	Montant TTC
	1 - Dommages aux biens	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	5 452.00 €
	2 - Responsabilité civile	GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE	1 008.01 €
	3 - Protection juridique et défense pénale	SMACL	594.63 €
	4 - Flotte automobile	SMACL	3 252.17 €
5 - Individuelle accident	SMACL	545.00 €	
soit un total général de 10 851.81€ TTC .			
La procédure concernant le lot n°6 Cyber Risques est déclarée sans suite au motif que les conditions requises pour qu'un sinistre soit pris en compte occasionneraient des prestations régulières trop coûteuses pour la commune, sachant qu'en outre une collectivité ne peut prétendre à une perte d'exploitation.			

PROJET DE VENTE PARCELLES DE LA CITE A LA SEMCODA

Mme le Maire rappelle aux conseillers que M. Vincent BURGOS, représentant la SEMCODA, était venu présenter le nouveau projet d'aménagement de la Cité le 22 novembre 2021. Il avait été décidé alors de reporter la décision pour permettre à chacun de réfléchir sur le projet présenté.

Elle rappelle le contexte de cette opération. La commune de DORTAN étudie depuis plusieurs années la restructuration de la Cité. Seule la SEMCODA, parmi les différents bailleurs sociaux, a manifesté un intérêt pour ce projet. Le montage initialement proposé par la SEMCODA prévoyait l'acquisition de l'ensemble des terrains moyennant le prix de 5 200 000.00 Euros, payable comptant à la signature de l'acte authentique. Dans ce montage la commune conservait la charge de la réfection des réseaux et voiries primaires (estimée alors à 1 600 000.00 Euros) et devait en outre souscrire à l'augmentation de capital ouverte par la SEMCODA à hauteur de 2 600 000.00 Euros. Ce montage financier n'a pas été validé par la Chambre Régionale des Comptes, qui demandait notamment à la SEMCODA de ne plus recourir à une souscription au capital en contrepartie de l'acquisition de terrains. Cela a entraîné un point d'arrêt sur ce dossier.

Dans le nouveau montage présenté en séance, la SEMCODA propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des démolitions, désamiantage, et réalisation des voiries internes à la Cité, les réseaux d'eau et d'assainissement étant pris en charge par HAUT-BUGEY AGGLOMERATION.

La nouvelle opération se présente sous la forme d'un projet d'aménagement qui serait découpé en trois zones :

- la zone centrale serait dédiée à la construction individuelle avec environ 37 lots libres à la vente,
- la zone située au nord du quartier étant soumise aux plus fortes restrictions en matière de construction serait dédiée à la mémoire du site et de son histoire, quelques cités seraient conservées et un espace vert serait créé pour en faire un square mémoriel,
- la zone située au sud du quartier serait consacrée à la réalisation d'un macrolot dédié à la création de logements sociaux favorisant le relogement des derniers occupants de la Cité.

La SEMCODA a indiqué que l'opération ne pouvait être viable économiquement que si les terrains lui étaient cédés à l'euro symbolique et que l'Etat participait au financement de l'opération via le FONDS FRICHES, qui financerait le déficit de l'opération. Madame le Maire précise que la dernière évaluation de ces terrains par France Domaines date de 2015 pour un prix de 1 400 000 Euros. En effet, les domaines ont refusé de procéder à une nouvelle estimation, DORTAN étant une commune de moins de 2000 habitants.

Une cession par une Commune pour un prix inférieur à la valeur vénale et même à l'euro symbolique est possible si cette cession est justifiée par l'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes. Dans le cas de la Cité, l'opération permettra de supprimer des habitations (propriété de la Commune et dont celle-ci est donc responsable) qui ne répondent plus aux normes d'habitabilité actuelle, tout en maintenant le caractère historique du site. Cela permettra de surcroît la réalisation de logements locatifs aidés permettant à de jeunes ménages, par exemple, de se loger sur la Commune.

Mme le Maire donne lecture du courrier de M. Bernard PERNET, Directeur de la SEMCODA, qui s'engage sur tous les points énumérés ci-dessus.



Commune de DORTAN (01590)

Mme Agnès DUBOIS, conseillère municipale, regrette que la commune se démunisse du tènement foncier de la Cité et des rentrées d'argent qu'il générerait grâce à la facturation des loyers. Elle demande si la SEMCODA pourrait faire un geste financier et restituer au moins une partie des sommes perdues. Elle dénonce le chantage opéré par la SEMCODA. Mme le Maire lui répond que si la SEMCODA abandonne le projet, la Commune sera dans l'incapacité de financer seule la démolition et le désamiantage du quartier de la Cité. Mme Janine DURET, adjointe au Maire, renchérit en rappelant que la Sous-Préfète de Gex ne laisse pas le choix à la commune : si rien n'est fait, un arrêté de péril sera établi. De plus, elle exige que les cités vacantes soient murées et que des barrières soient placées pour empêcher l'accès aux anciens ateliers TINTO.

M. Jonathan COZETTE, conseiller municipal, demande si les diagnostics amiante et plomb ont été faits, Mme DURET lui répond que des devis ont été établis. Il regrette également la baisse des recettes générée par la perte des loyers.

Mme Martine BIMONT, conseillère municipale, indique qu'au contraire ce nouveau projet pourrait redynamiser et embellir le centre du village et participer à son attractivité.

M. Lionel CORNATON, conseiller municipal, demande ce qu'il adviendra si la commune accepte de vendre le tènement foncier de la Cité à l'euro symbolique et que la SEMCODA n'obtienne pas la subvention « Fonds Friches ». Mme le Maire précise que l'octroi de cette subvention conditionne la faisabilité de cette opération, d'où l'annulation de la vente dans le cas d'une non attribution.

Mme le Maire signale que l'effort de la commune en acceptant de vendre à l'euro symbolique est un atout pour l'obtention de cette subvention : cela démontre l'intérêt de la commune pour ce projet et sa volonté de redynamiser le quartier de la Cité.

Elle revient également sur la perte des recettes engendrées par les loyers de la Cité en précisant que la commune n'aurait plus à supporter le paiement de la taxe foncière sur les logements de la Cité qui représentait plus du tiers des recettes des loyers. Si l'on ajoute les charges de fonctionnement, la perte de recettes est beaucoup moins importante.

Le débat étant clos, elle demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la cession, à l'euro symbolique, des terrains de la Cité au profit de la SEMCODA et de l'autoriser à régulariser tout compromis et acte de vente.

Délibération : 14 pour / 4 contre / 1 abstention

PERSONNEL COMMUNAL – INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS

Mme Janine DURET expose aux conseillers que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service selon les dispositions du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

La liste des bénéficiaires des IHTS au sein des agents communaux est défini comme suit :

Filière	Cadres d'emplois	Fonctions	Missions
Administrative			
Administrative	Rédacteur	Secrétaire Générale	Réunions conseil municipal et commissions/ travaux de secrétariat/ Elections
Administrative	Adjoint administratif	Agent de gestion budgétaire et comptable	Réunions commissions/ travaux de secrétariat et comptabilité/ Elections
Administrative	Adjoint administratif	Assistante de gestion administrative chargée de l'encadrement d'équipes	Réunions commissions et conseil municipal/ CCAS/ travaux de secrétariat/ Elections
Administrative	Adjoint administratif	Assistante de gestion administrative chargée de l'accueil	Réunions commissions/ travaux de secrétariat/ Elections
Médico-sociale			
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM	Réunions diverses/ remplacement agents indisponibles/ travaux d'entretien



Commune de DORTAN (01590)

Police Municipale			
Police Municipale	Agent de police municipale	Agent de police municipale	Réunions/ surveillance commune/ Manifestations/ Interventions de sécurité
Technique			
Technique	Agent de maîtrise	Responsable Services Techniques	Réunions/ Manifestations/ Interventions bâtiments, voirie, réseaux/ Déneigement
Technique	Adjoint technique	Agents de restauration et d'entretien	Réunions diverses/ remplacement agents indisponibles/ travaux d'entretien
Technique	Adjoint technique	Agents techniques polyvalents	Déneigement/ travaux polyvalents /Manifestations
Technique	Adjoint technique	Agents d'entretien	Réunions diverses/ remplacement agents indisponibles/ travaux d'entretien

En ce qui concerne les agents à temps non complet les IHTS sont calculées selon le taux horaire dans la limite des 35 heures et au-delà elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret 2002-60.

Il est également précisé que les IHTS pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la commune sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement de ces indemnités qui feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Délibération : oui à l'unanimité

VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE SECTION AD N°833 LE LIOUX

Mme le Maire indique aux conseillers que la Société SMP, qui a racheté la Société GIPLAST, a déposé un permis de construire pour s'agrandir. Pour mener à bien son projet d'agrandissement, elle souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AD 833, sise lieu-dit « Le Lioux » à DORTAN, contiguë à sa propriété et appartenant à la Commune.

Mme le Maire signale que la Société SMP s'engage à prendre en charge le déplacement du local à sel et de la plateforme de compost des services techniques situés sur cette parcelle.

Selon le plan de division établi par le géomètre SELARL PRUNIAUX PLANTIER, cette parcelle renommée section AD n°847 située en zone UXA du Plan Local d'Urbanisme a une superficie de 590 m².

Le montant de la cession proposé est de 25€ du m², prix habituellement appliqué par HAUT-BUGEY AGGLOMERATION pour les ventes de biens situés en zone industrielle.

Délibération : oui à l'unanimité

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le conseil municipal a instauré en 2012 un règlement interne du car scolaire qui transporte les enfants des hameaux de DORTAN jusqu'aux écoles élémentaire et maternelle de la commune.

M. Joël SUBTIL, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires, expose aux conseillers qu'il y a lieu de modifier ce règlement. En effet, bien que le car scolaire soit réservé en priorité aux enfants des hameaux de DORTAN, (Lieu-dit Sur Cochet, Vouais, Sénissiat, Bonaz, Maissiat d'en Haut et Maissiat d'en Bas, Les Molarets), une tolérance était jusque-là appliquée pour les enfants résidant Rue Bellevue scolarisés à l'école élémentaire qui pouvaient prendre le bus si le nombre de places disponibles le permettait.

Il indique que de plus en plus d'enfants résidant dans les hameaux prennent le bus, et que le nombre de places disponibles est limité. Il propose donc de supprimer cette tolérance et de n'ouvrir ce service qu'aux seuls enfants des hameaux de DORTAN, ou en garde chez des assistantes maternelles résidant dans les hameaux concernés, à compter de la prochaine rentrée scolaire. Il indique également que les enfants scolarisés à l'école élémentaire pourront exceptionnellement prendre le bus depuis l'école maternelle sur présentation d'un certificat médical. Il donne lecture du règlement interne du car entérinant cette modification.

Délibération : 15 pour / 5 abstentions

BAIL PROFESSIONNEL DU CABINET MEDICAL

Mme le Maire rappelle aux conseillers qu'afin de remédier à la désertification médicale et de faciliter l'installation d'un nouveau médecin, la commune de DORTAN a conclu en 2019 une convention de portage avec l'EPF de l'Ain pour l'acquisition de l'ancien cabinet médical de DORTAN.



Commune de DORTAN (01590)

Cette convention stipule que ce bien est mis à disposition de la commune qui peut le louer à titre gratuit ou onéreux avec l'accord préalable de l'EPF de l'Ain.

Mme le Maire indique que Mme Laura FERRY, psychologue, souhaiterait louer le cabinet pour y exercer sa profession deux jours par semaine. Elle a donc demandé l'accord préalable à l'EPF qui a répondu favorablement.

Elle donne lecture du projet de bail professionnel à intervenir entre Mme FERRY et la Commune de DORTAN et en mentionne les principales clauses.

Le bail est consenti pour une durée de six années consécutives, le locataire pouvant à tout moment notifier son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois.

Les biens loués sont uniquement destinés à des activités professionnelles médicales ou paramédicales.

Le loyer mensuel, révisable chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE, est fixé à 12.50€ du m2 et sera calculé au prorata des jours d'occupation du local. La superficie du local est de 96.21 m2. La gratuité sera appliquée pendant les deux premières années à compter de la date de signature du bail. Une provision pour charges mensuelles faisant l'objet d'une régularisation annuelle avec remboursement ou facturation complémentaire, de 40€ sera demandée au locataire, ainsi qu'un dépôt de garantie de 300€ lors de la remise des clés.

Délibération : oui à l'unanimité

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION – MANDAT SPECIAL

Les élus sont amenés à se déplacer dans le cadre de l'exécution d'un mandat spécial, en France, hors territoire de la Commune.

L'article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales reconnaît à tous les élus des conseils municipaux le droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux qui peuvent leur être confiés lorsqu'ils ont lieu hors du territoire de la Commune. Les dépenses engagées par les élus peuvent être remboursés sur la base de frais réels sur présentation d'un état détaillé.

Mme le Maire de DORTAN, a été sollicitée pour se rendre à Paris pour assister au Congrès des Maires du 15 au 18 novembre 2021.

Il est proposé de donner un mandat spécial à Mme Marianne DUBARE, Maire de DORTAN, pour son déplacement à PARIS du 15 au 18 novembre 2021 pour assister au Congrès des Maires et de lui rembourser ses frais de transport, hébergement et restauration afférents à ce déplacement sur la base des frais réels engagés.

Mme le Maire ne participe pas au vote.

Délibération : 15 pour / 2 contre / 1 abstention

EXONERATION D'UNE PARTIE DES CHARGES LOCATIVES DU LOGEMENT DES INSTITUTEURS

Mme le Maire rappelle aux conseillers que Mme Françoise GUICHON est locataire d'un logement dans le bâtiment des Instituteurs appartenant à la Commune de DORTAN.

Elle les informe de la lettre de Mme GUICHON en date du 19/12/2021 par laquelle cette dernière demande un dégrèvement de son loyer suite à plusieurs pannes de chauffage liées à des dysfonctionnements de la Chaufferie Bois.

Mme le Maire propose d'accorder un dégrèvement de 40 euros sur les charges locatives qui sont facturées à Mme GUICHON, sachant que ces charges s'élèvent à 150€ par mois.

Délibération : 16 pour / 3 abstentions

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES AUDITS ENERGETIQUES DU SIEA

Ce point est ajourné dans l'attente d'informations complémentaires sur le montant des audits énergétiques.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Travaux de restauration de l'espace de bon fonctionnement de la Bienne à LAVANCIA

Mme Agnès DUBOIS, conseillère municipale, donne lecture de sa question aux conseillers :

« Nous avons eu connaissance d'une convention de partenariat entre EDF-ARTERIA-Parc National du Haut Jura dans le cadre de la restauration de l'espace de bon fonctionnement de la Bienne à Lavancia.



Commune de DORTAN (01590)

Selon l'extrait du registre des délibérations du 7 avril 2021, il est mentionné que les travaux étaient en cours sur le site de Jeurre (phase 1 achevée et phase 2 à partir d'août 2021) et les travaux pour le site de Lavancia sont prévus en 2022.

"Le site de Lavancia est déjà fortement impacté par l'influence du barrage de Coiselet. En effet, la fin du remous liquide du barrage se situe aux alentours de la STEP de Dortan, dans la continuité de la digue.

Le projet de réhausse de Coiselet sera de 40 à 60 cm. Cette zone sous influence va donc augmenter et remonter plus haut sur la Bienne. Le fonctionnement hydraulique de la Bienne ainsi que les conditions environnementales du secteur vont sensiblement évoluer."

D'après cette délibération, un certain nombre de problématiques ont été évoquées, notamment, en ce qui nous concerne

" - impacts potentiels sur le risque inondation dans le secteur de Dortan, les modélisations actuelles étant faites sur la base de l'existant, elles pourront ne plus être vraies une fois le projet mis en oeuvre et avoir un impact significatif sur les biens et les personnes. Il sera également important de définir le cadre des responsabilités autour de la digue de Dortan, laquelle est priorité d'EDF ;

- impacts potentiels sur les conditions d'une future restauration du Merdançon aval sur la commune de Dortan

Ma question est donc la suivante : Où en sont ces travaux et peut-on affirmer aujourd'hui qu'il n'y aura pas d'incidence sur le PPRI et le projet de la cité ?

En avez-vous informé la SEMCODA ? »

Mme le Maire indique avoir contacté M. Romain BELLIER du Parc Naturel Régional du Haut-Jura qui est en charge de ces travaux. Ce dernier propose de venir lors d'un prochain conseil municipal pour présenter ce dossier.

Dans le cadre de la loi GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations), HAUT-BUGEY AGGLOMERATION a délégué sa compétence au PNR du Haut-Jura pour le secteur de la Haute Vallée de l'Ain (secteur concerné par les travaux en question), et le SR3A (Syndicat de la rivière d'Ain Aval et de ses affluents) pour la Basse Vallée de l'Ain.

Une convention de partenariat a été signée entre EDF, ARTERIA, et le PNR du Haut-Jura pour des travaux de restauration du cours d'eau de la Bienne à LAVANCIA-EPERCY, projet initié en 2015. Ces travaux de restauration de la Bienne doivent démarrer fin janvier et s'achever cette année. Ils vont dans le sens d'une diminution des risques d'inondations en supprimant des contraintes latérales et des remblais sur les anciennes carrières « DI LENA » à LAVANCIA.

EDF a également un projet de production d'énergie par station de pompage et réhausse des cotes d'exploitation des barrages de Coiselet et Vouglans. Le PNR du Haut-Jura n'a été informé de ce dossier que l'année passée et à ce jour il ne s'agit que d'un projet. Quoi qu'il en soit EDF devra apporter des solutions pour limiter les impacts potentiels aussi bien au niveau des risques d'inondations qu'environnementales avant que ce projet ne soit mis en oeuvre.

Mme DUBOIS fait part de ses inquiétudes et déplore le manque de concertation avec les communes environnantes. Mme le Maire indique que les services de l'Etat sont seuls compétents pour autoriser ces travaux.

En ce qui concerne le PPRI (Plan de Prévention des Risques Inondations), la commune n'est aucunement compétente, seule la Préfecture peut le modifier.

La séance est levée à 20h23

La Présidente de séance,
Marianne DUBARE

Le Secrétaire de séance,
Eric PAUZE